

N° de l'OMP : [REDACTED]
N° MINOS : [REDACTED]
N° MINUTE : [REDACTED]

Tribunal de Police de Paris
1ère à 4ème classe

JUGEMENT AU FOND

Audience de la chambre 2 de [REDACTED] RS DEUX MIL VINGT-ET-UN à NEUF HEURES
ainsi constituée :

Président : Mme [REDACTED]
Greffier : M. M. [REDACTED]
Ministère Public : M. J. [REDACTED]

Mention minute :
Délivré le : 07/04/21

A: Me Joseaume.

Le jugement suivant a été rendu :

Extraits des minutes du greffe du
tribunal judiciaire de Paris

ENTRE

LE MINISTÈRE PUBLIC,

Copie Exécutoire le :

D'UNE PART ;

A :

ET

Signifié / Notifié le :

PREVENU

A :

Nom : [REDACTED]
Prénoms : [REDACTED]
Date de naissance : [REDACTED]
Lieu de naissance : [REDACTED]

Demeurant : [REDACTED]

Extrait finance :
RCP :
Extrait casier :
Référence 7 :

PAR CES MOTIFS

Le tribunal statuant en audience publique, en dernier ressort, et par jugement contradictoire à l'encontre de Monsieur [REDACTED] prévenu ;

DECLARE Monsieur Assad C. [REDACTED] coupable pour l'ensemble des faits qui lui sont reprochés ;

LE RENVOIE en conséquence des fins de la poursuite ;

Mode de comparution : non-comparant représenté avec mandat par Maître JOSEAUME Rémy avocat au Barreau de Paris

D'AUTRE PART ;

PROCEDURE D'AUDIENCE

Monsieur A. [REDACTED] a été cité à l'audience de ce jour par acte d'huissier de Justice délivré à l'étude d'huissier de justice le 07/01/2021 accusé de réception signé le 15/01/2021 ;

L'instruction a eu lieu dans les formes prescrites par les articles 535 et suivants du code de procédure pénale ;

Le Ministère Public a été entendu en ses réquisitions ;

L'avocat du prévenu a été entendu en sa plaidoirie pour Monsieur [REDACTED]
SALEH

Le greffier a tenu note du déroulement des débats ;

Le Tribunal, après en avoir délibéré, a statué en ces termes ;

